

N'autre info!

pour qui ne se satisfait pas de l'Impex ... ou du Café du Commerce

SAEN

Décembre
2015

En faisant présenter un projet qui réduit les horizons salariaux des enseignants, toutes catégories confondues, le Conseil d'État délivre un message, même implicite : selon lui, les enseignants coûtent trop cher à l'État ! C'est pour le moins hardi...

D'où venons-nous ?

Il n'y a pas de problématique unique des salaires des enseignants, mais plusieurs cas très différents doivent être distingués.

Le mode de rétribution des enseignants n'a globalement pas été revu depuis plus de 50 ans et a été conçu selon une logique obsolète :

« Il y a ici divers points d'attache : la concordance joue entre

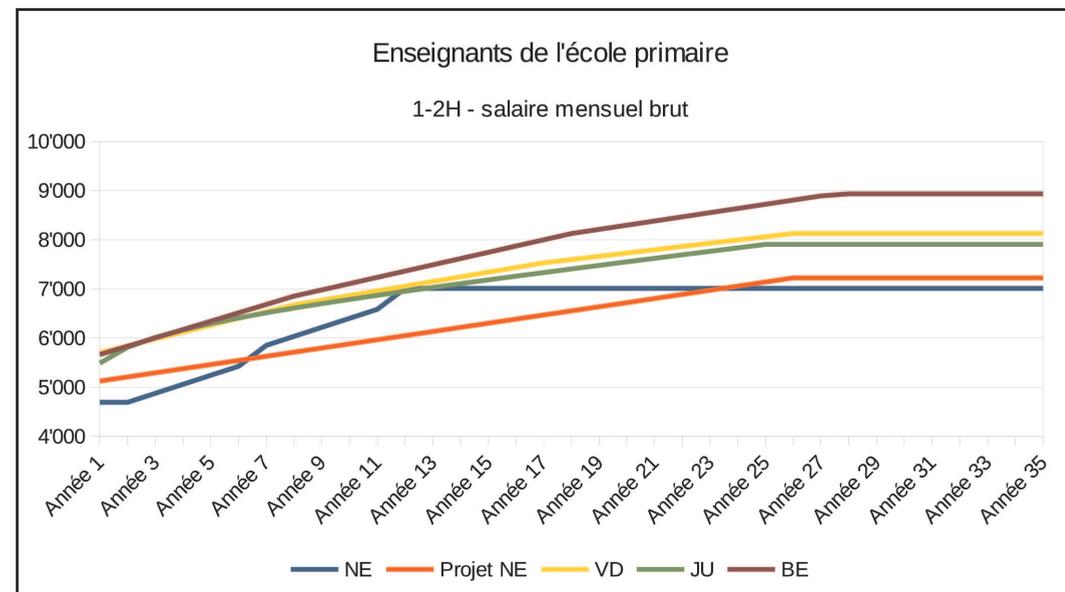
- 1) juges cantonaux et professeurs d'Université ;
- 2) ingénieurs et professeur de gymnase ;
- 3) instituteurs et employés des catégories 6 et 7 ;
- 4) institutrices et assistantes sociales, etc. »

(Edmond Guinand, Conseiller d'Etat,
responsable des finances,
devant le Grand Conseil, 18 décembre 1961)

Dès 1973, leur formation universitaire achevée, les enseignants du secondaire (I et II) acquièrent leur Certificat d'aptitude pédagogique au Séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire (SPES) ; le principe est celui d'une formation partiellement en emploi. De par leur titre universitaire, un statut proche du professeur de gymnase (lycée) est accordé aux enseignants du secondaire I (actuel cycle 3).

Dès 1978, contraint par un arrêt du Tribunal fédéral d'octobre 1977, le Conseil d'État place les institutrices dans la même classe de traitement que les instituteurs (1800 Frs de différence annuellement pour un plein temps).

À la suite des décisions populaires d'assurer une année (puis deux) d'école enfantine gratuite, dès 1983, la formation de ces enseignants est assurée par l'École normale.



Dès 2001, la Haute école pédagogique (HEP) BEJUNE est chargée de la formation des enseignants généralistes (pour l'école primaire et la section préprofessionnelle du secondaire I). La HEP se substitue ainsi à l'École normale.

Dès 2002, il en va de même pour les enseignants du secondaire I et II. La HEP se substitue alors au SPES.

Les généralistes, premiers lésés

Les généralistes, premiers lésés

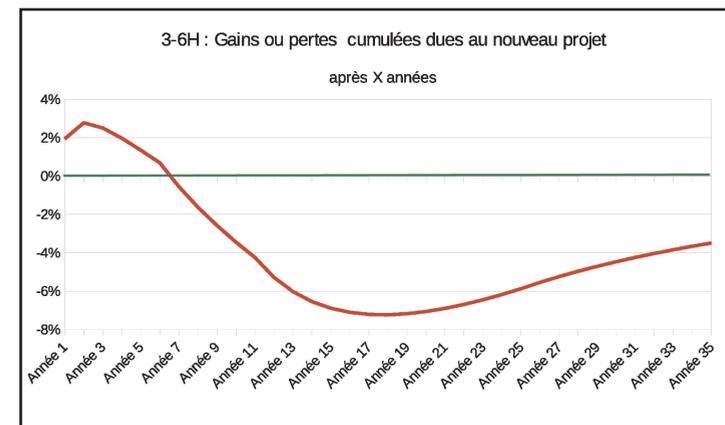
Depuis au moins 50 ans, le titre d'instituteur a été considéré par les autorités comme égal, voire à peine supérieur au CFC obtenu au terme d'un apprentissage. Historiquement (et cela a duré jusqu'à la création de la HEP), la maturité fédérale n'était pas exigée pour entamer la formation pédagogique (deux ans d'École normale, puis trois dès 1985).

Désormais, pour accéder à la formation d'enseignant généraliste et entrer à la HEP, il faut justifier de l'acquisition d'une maturité gymnasiale, d'un bachelor d'une haute école ou d'une maturité professionnelle suivie d'une passerelle DUBS. C'est très nettement plus exigeant qu'auparavant.

De plus, la formation y est elle-même plus exigeante que celle dispensée par l'ancienne École normale; elle s'étend sur 6 semestres et totalise 180 crédits ECTS équivalant à 5400 heures de travail.

Or, depuis ces 50 ans, à aucun moment, le salaire des enseignants généralistes n'a été réévalué; ni quand on a fait passer la durée de l'École normale de 2 à 3 ans, ni quand on a créé la HEP et considérablement élevé le niveau requis pour entrer en formation comme celui exigé à son terme.

C'est perçu comme une injustice particulièrement criante. De plus, indépendamment de l'accès à la profession, son exercice s'est énormément complexifié et les attentes de la population comme des autorités à l'égard des enseignants n'ont cessé de croître.



Le léger gain initial est réduit à zéro dès la 6e année... et se transforme en perte par rapport au salaire actuel (sur une carrière de 35 ans, cela correspond à une perte cumulée de 120'000 Frs).

Nouveau système de progression

Le Conseil d'État n'accorde pas de rôle actif aux syndicats. Ceux-ci sont invités à participer aux réunions d'une commission de consultation (le terme est clair). Le processus doit se dérouler en deux phases :

La première, 2015-2017, doit déboucher sur une (ou plusieurs) nouvelle(s) grille(s) de progression. C'est plus ou moins un exercice mécanique...

La seconde, 2017-2020, doit voir réévaluées l'ensemble des fonctions (si celles de l'administration le sont déjà régulièrement, ce n'est pas le cas pour l'enseignement; les résultats d'une étude opérée par le département entre 1996 et 2000 ayant «disparu» entre deux législatures...).

Pour l'instant, comme le montrent nos graphiques, les progressions imaginées par le projet réduisent toutes le salaire de carrière, y compris pour les enseignants 1-2H, particulièrement mal rétribués.

Les instituteurs neuchâtelois sont déjà les moins payés de Suisse romande... et on veut encore tailler dans leurs salaires. Il est pour le moins légitime qu'ils s'insurgent!

